



Berne, le 6 février 2009

Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires dans la zone de protection des eaux souterraines S2

Base légale:

- Ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (RS 916.161), art. 49 et 72;
- Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81), annexe 2.5.

Dans la zone de protection des eaux souterraines S1, l'emploi de produits phytosanitaires est interdit.

Dans la zone de protection des eaux souterraines S2, les produits phytosanitaires contenant les substances actives ci-dessous ne sont pas autorisés:

Liste 1 ¹	Liste 2 ²
Aldicarbe	Atrazine
Anilazine	Bentazone
Cléthodime	Fonicamide
Dazomet	Isoproturon
Isoxaflutole	Pethoxamide
Triclopyr(ester)	Pinoxaden
	Simazine
	Tritosulfuron

Pour de plus amples renseignements:

Office fédéral de l'agriculture
Secteur Produits phytosanitaires
Mattenhofstrasse 5
CH-3003 Berne
E-mail: psm@blw.admin.ch

¹ Interdiction d'utilisation résultant d'évaluations antérieures, s'applique aussi à la zone de protection des eaux souterraines S3.

² Interdiction d'utilisation dans S2, décidée dans le cadre du programme d'évaluation en cours.